Nations Unies E/CN.5/2012/6

Conseil économique et social

Distr. générale
7 novembre 2011
Français
Original : anglais

Commission du développement social
Cinquantième session
1-10 février 2012
Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire*
Suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux

Prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, établi en application de la résolution 2010/13 du Conseil économique et social, donne un aperçu de la manière dont le système des Nations Unies, en partenariat avec les États Membres et les autres parties prenantes, coordonne les actions engagées pour inscrire la question du handicap dans les politiques et programmes et recense les progrès considérables accomplis dans ce domaine. À l'heure où l'échéance fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement se rapproche, il signale les principales occasions à saisir pour prendre en compte systématiquement la question du handicap dans les programmes de développement. Il examine notamment le rôle du système des Nations Unies dans l'accélération des efforts déployés pour intégrer la question du handicap dans les programmes mondiaux de développement à l'horizon 2015 et au-delà.

* E/CN.5/2011/L.2.

11-58877 (F) 251111 280312

Merci de recycler

Table des matières

		Page
I.	Introduction	3
II.	Intégration de la question du handicap dans un contexte de développement global	4
	A. Handicap et programme de l'ONU en matière de développement	4
	B. Prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement : une double approche pour promouvoir la prise en compte du handicap et l'autonomisation des personnes handicapées	5
III.	Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un programme de développement mondial qui tienne compte de la question du handicap	7
	A. Prise en compte de la question du handicap dans le cadre opérationnel des Nations Unies pour le développement	7
	B. Coordination des efforts déployés dans le système des Nations Unies pour prendre en compte systématiquement la question du handicap dans les programmes de développement	9
IV.	Préparer l'avenir : stratégies pour promouvoir l'intégration des personnes handicapées dans les processus de développement	12
	A. Améliorer les données, les statistiques et les connaissances sur le handicap et le développement	12
	B. Promouvoir et renforcer la coopération internationale et les multipartenariats	15
	C. Créer des environnements propices et accessibles aux personnes handicapées et leurs communautés	17
V.	Conclusion et recommandations	19

I. Introduction

1. Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement (E/CN.5/2010/6), le Conseil économique et social a adopté sa résolution 2010/13 dans laquelle il a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquantième session sur les progrès accomplis quant à l'intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement.

2. Deux rapports précédents du Secrétaire général au Conseil économique et social (E/CN.5/2010/6 et E/CN.5/2008/6) ont traité de la prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement. Le premier donnait un aperçu des considérations générales et pratiques à prendre en compte et des ressources à prévoir dans le contexte du nouveau cadre normatif international né de l'adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées par l'Assemblée générale en décembre 2006[1]. Le deuxième faisait le bilan de la prise en compte de la question du handicap dans les projets de coopération pour le développement lancés dans le cadre d'initiatives multilatérales, bilatérales et régionales.

3. Les crises multiples – économiques, sociales et environnementales – que connaît le monde aujourd'hui ne font que confirmer la nécessité de privilégier un programme de développement international viable sur la durée, inclusif et égalitaire. Le cadre normatif international, à savoir le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (1982), les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés (1994) et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006), propose une approche globale intégrée qui permet de tenir compte de la question du handicap et des personnes handicapées dans tous les aspects du développement économique et social. S'appuyant sur ce cadre normatif renforcé, l'Assemblée générale a réaffirmé dans ses résolutions récentes l'urgente nécessité d'inscrire la question du handicap dans tous les volets de l'action engagée pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire[2]. Malgré cet engagement réitéré de la communauté internationale, le handicap et les personnes handicapées restent des éléments largement invisibles de l'effort de développement et qui doivent encore trouver leur place dans l'ordre du jour international classique du développement.

4. À l'approche de l'échéance de 2015 fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, la communauté internationale prépare déjà un schéma de développement pour l'après-2015. L'Assemblée générale a décidé à sa soixante-cinquième session d'envisager la convocation d'une réunion de haut niveau sur le handicap et le développement en marge de sa soixante-septième session. Cette initiative devrait offrir une excellente occasion d'examiner les stratégies globales à mettre en œuvre pour prendre en compte la question du handicap à l'horizon 2015 et au-delà et en faire un élément à part entière du futur ordre du jour du développement.

5. La prise en compte effective de la question du handicap dans le développement exige l'engagement et la mobilisation de l'ensemble des principales parties

---

[1] Résolution 61/106 de l'Assemblée générale, annexe I.

[2] Résolutions 63/150, 64/131 et 65/186 de l'Assemblée générale.

prenantes, notamment le système des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales, les gouvernements, les organisations de la société civile dont les associations de personnes handicapées, le monde universitaire et le secteur privé. Le présent rapport cible et souligne spécifiquement le rôle catalyseur que joue le système des Nations Unies quant à la prise en compte de la question du handicap dans les initiatives lancées aux niveau mondial, régional et national pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et appliquer le schéma de développement pour l'après-2015. Il examine en particulier les mesures stratégiques mises en place pour promouvoir la prise en compte des handicapés dans la collecte des données, les statistiques et les connaissances sur le handicap et le développement, les partenariats multipartites et la question de l'accessibilité, qui sont autant d'éléments préalables pour que les handicapés et leurs préoccupations soient pris en compte dans tous les aspects de la société et du développement.

II. Intégration de la question du handicap dans un contexte de développement global

6. Le handicap est l'affaire de tous. Il frappe partout dans le monde et peut toucher n'importe qui, à tous les âges de la vie. On estime que plus d'un milliard d'individus, soit environ 15 % de la population mondiale, vivent actuellement avec une forme ou une autre de handicap. Avec le vieillissement général de la population mondiale et l'évolution à la hausse des affections chroniques, l'incidence des déficiences et handicaps dans la population générale ne peut qu'augmenter. Et si l'on inclut les familles des handicapés, force est de constater que le handicap touche en définitive une proportion beaucoup plus élevée de la population.

7. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général intitulé « Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées »[3] présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session, le handicap frappe de manière disproportionnée les populations des pays en développement et les personnes handicapées risquent plus que les autres de connaître la pauvreté[4]. Elles sont en outre en butte à l'exclusion sociale et à des discriminations qui les empêchent d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux et de bénéficier du développement et qui augmentent leur vulnérabilité dans les temps difficiles, comme l'ont montré les récentes crises humanitaires, économiques, alimentaires et autres.

A. Handicap et programme de l'ONU en matière de développement

8. Les conférences internationales et sommets des Nations Unies qui se sont succédé ces 20 dernières années ont abouti à une vision mondiale commune du développement et à l'adoption d'une série d'objectifs de développement dont les objectifs du Millénaire pour le développement font partie intégrante. Cette conception partagée constitue ce qu'on appelle maintenant le programme de l'ONU

[3] A/66/128.

[4] *Rapport mondial sur le handicap*, Organisation mondiale de la Santé et Banque mondiale (Genève, 2011).

en matière de développement. Les objectifs mondiaux, ciblés collectivement sur les différentes dimensions du développement, nourrissent une vision évolutive mais intégrée du développement et du cadre stratégique correspondant en privilégiant la réduction de la pauvreté, l'égalité et l'autonomisation des femmes, la sécurité alimentaire et énergétique, la santé publique, la gouvernance et l'écoviabilité.

9. L'Assemblée générale a noté la nécessité d'intégrer les droits, le bien-être et le point de vue des personnes handicapées dans les actions de développement menées aux plans national, régional et international, faute de quoi les objectifs de développement adoptés à l'échelon international, en particulier les objectifs du Millénaire pour le développement, ne seront pas réalisés[1]. Qui plus est, dans le document final de la réunion plénière de haut niveau 2010 de l'Assemblée générale, les chefs d'État et de gouvernement on noté que le processus de développement devait impérativement être accessible et ouvert aux personnes handicapées pour que les objectifs du Millénaire soient atteints[5].

10. La communauté internationale aura d'excellentes occasions de veiller à la prise en compte de la question du handicap dans les programmes de développement de l'ONU avant même l'échéance de 2015. En juin 2012, elle se réunira à Rio de Janeiro pour la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20). Le pilier social du développement durable devrait être renforcé et la question du handicap être inscrite à l'ordre du jour des débats et dans le document final de la conférence afin que la communauté internationale, à travers son engagement au service du développement durable, puisse mobiliser non seulement le potentiel inexploité que représentent les personnes handicapées dans l'optique d'un meilleur développement pour tous, mais aussi remplir ses obligations en matière de droits de l'homme.

11. Les autres rendez-vous à ne pas manquer sont l'échéance de 2015 fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que les différents processus d'élaboration d'un schéma de développement pour l'après-2015. La communauté internationale commence déjà à réfléchir à ce nouveau schéma et a ainsi l'occasion de s'assurer que la question du handicap y trouve toute sa place.

B. Prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement : une double approche pour promouvoir la prise en compte du handicap et l'autonomisation des personnes handicapées

12. Si la nécessité de prendre en compte le handicap dans les activités de développement s'impose de plus en plus nettement, encore faut-il déterminer ce qu'impliquera précisément l'intégration de ce facteur dans la pratique, tant au sein du système des Nations Unies que dans les activités conduites par les entités du système aux côtés des gouvernements, de la société civile et des autres parties prenantes. L'ONU privilégie une double approche pour égaliser les chances des personnes handicapées, à savoir : a) intégrer la prise en compte du handicap dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des politiques et programmes; et b) lancer des initiatives spécifiques pour aider les personnes handicapées à devenir autonomes. Le dosage entre stratégies d'intégration et

[5] Résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

soutiens ciblés devrait être ajusté en fonction des besoins des différentes communautés, l'objectif global étant toujours d'intégrer et d'inclure les personnes handicapées dans tous les aspects de la société et du développement.

13. La double approche de la prise en compte de la question du handicap illustre l'un des grands objectifs de l'action de l'ONU – l'égalisation des chances des handicapés, à la fois comme agents et comme bénéficiaires du développement. Cette notion d'inscription de la question du handicap dans le développement est exposée en détail dans le rapport du Secrétaire général sur le cinquième exercice quinquennal d'examen et d'évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées[6]. Des leçons peuvent également être tirées du travail accompli par l'ONU pour faire progresser l'égalité et l'autonomie des femmes en appliquant une démarche antisexiste fondée sur une double démarche soucieuse à la fois d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes.

14. Depuis l'adoption des conclusions concertées sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes par le Conseil économique et social en 1997[7], les entités du système des Nations Unies ont fait des progrès considérables dans ce domaine, tant dans la conception que dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de leurs politiques et programmes. Certaines ont également pris des mesures plus sexospécifiques, avec notamment la désignation de points de contact pour l'égalité des sexes, des audits de la prise en compte de la problématique hommes-femmes et des initiatives de renforcement des capacités, le tout pour appuyer le principe de l'égalité des sexes[8].

15. Si les entités des Nations Unies prennent elles aussi d'importantes mesures pour tenir compte de la question du handicap dans leurs politiques et programmes, un certain nombre de problèmes subsistent[9]. Ainsi, l'examen des différents cadres communs de développement de pays[10] conçus par l'ONU dans la période 1997-2010 montre que, si certains pays ont inscrit la situation des personnes handicapées dans leurs priorités nationales en matière de développement, c'est toujours dans le cadre d'initiatives à l'appui de programmes s'adressant spécifiquement aux handicapés et non pas en vertu d'une démarche d'intégration de la question du handicap dans les systèmes et mécanismes généraux à la disposition du reste de la société[11]. Ces éléments fournissent un point de départ pour amplifier la prise en compte du handicap et mesurer les progrès accomplis dans ce sens.

---

[6] Voir A/63/83, sect. IV.A.

[7] A/52/3/Rev.1, chap. IV.A, conclusions concertées 1997/2.

[8] E/2010/57, par. 52.

[9] Voir A/66/128.

[10] L'examen a porté sur le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, ainsi qu'expliqué plus loin à la section III.

[11] Voir « Baseline review on mainstreaming the rights of persons with disabilities into United Nations country level programming », 2010 (http://www.un.org/disabilities/documents/reports/baseline_study_2010.doc).

III. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un programme de développement mondial qui tienne compte de la question du handicap

16. Au fil des trois dernières décennies, l'ONU a réaffirmé le principe central et fondamental selon lequel la promotion des droits des personnes handicapées dans la société et dans le processus de développement était une condition préalable essentielle de l'exercice des droits de l'homme, de la paix et de la sécurité. À cet égard, la communauté internationale sait depuis longtemps que l'insertion des personnes handicapées, en tant qu'agents et bénéficiaires, est l'une des conditions essentielles du développement inclusif[12].

17. Les entités du système des Nations Unies commencent déjà à mieux tenir compte de la question du handicap dans leurs activités en appliquant le cadre normatif international sur le handicap et le développement, renforcé par l'adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées[13]. Ainsi, le recours croissant à des approches fondées sur l'analyse des faits pour mieux intégrer la question du handicap dans les activités de développement transparaît dans la publication de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et de la Banque mondiale intitulée « Rapport mondial 2011 sur le handicap »[4].

18. S'il souligne ces importants acquis, le rapport montre aussi que la communauté internationale doit encore lutter d'arrache-pied pour faire de la question du handicap un élément à part entière de l'ordre du jour classique du développement.

A. Prise en compte de la question du handicap dans le cadre opérationnel des Nations Unies pour le développement

19. Le Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui regroupe plus de 25 entités du système des Nations Unies, fournit un mécanisme efficace pour promouvoir une approche coordonnée, cohérente et systémique de l'intégration des droits des handicapés dans le cadre des activités de développement. Il met à profit les forces et les avantages comparatifs des différentes entités du système qui interviennent aux niveaux mondial, régional et national.

20. Le Groupe d'appui interorganisations s'efforce de mieux intégrer la question du handicap dans le cadre opérationnel global des Nations Unies en collaborant étroitement avec le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), qui comprend 32 entités du système des Nations Unies présentes dans le secteur du développement. Le GNUD s'est donné pour objectif de renforcer la coordination au sein du système afin que les États Membres qui cherchent à atteindre les objectifs de

---

[12] Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, voir A/37/351/Add.1 et Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation 2 (IV).

[13] Voir A/65/173.

développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, bénéficient d'appuis plus cohérents, effectifs et efficaces[14].

21. En octobre 2010, le GNUD a entériné une note d'orientation à l'usage des équipes de pays des Nations Unies au sujet de la prise en compte des droits des handicapés dans les programmes exécutés par l'ONU dans les pays, note qui avait été établie par l'équipe mixte GNUD/Groupe d'appui interorganisations créée par le Groupe de travail sur les questions de programmation[15]. La note en question vise à mieux coordonner les initiatives prises pour tenir compte de la question du handicap au moment de la planification et de la mise en œuvre conjointes des programmes dans les pays. Elle donne des indications pratiques et signale des points d'entrée pour inscrire le handicap dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), qui est le principal cadre opérationnel commun des programmes des Nations Unies au niveau des pays.

22. Lorsqu'il est pleinement élaboré, le PNUAD énonce dans son texte et ses tableaux les résultats que le système des Nations Unies veut obtenir à l'appui des priorités de tel ou tel gouvernement en matière de développement. L'application effective de la note d'orientation garantirait que les pays sont dans les rails pour intégrer la question du handicap sur la base des priorités de développement nationales et des objectifs de l'ordre du jour international du développement global.

23. Les nouvelles initiatives lancées récemment par l'ONU en matière de droits de l'homme et de coopération pour le développement offrent elles aussi la possibilité d'accentuer la prise en compte de la question du handicap. Tel est le cas de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, du mécanisme de transversalisation des droits de l'homme du GNUD, du Forum pour la coopération en matière de développement du Conseil économique et social et de l'examen ministériel annuel.

24. La Conférence des États parties a tenu à ce jour quatre sessions qui ont confirmé son statut de forum mondial unique en son genre pour promouvoir les droits des personnes handicapées. Le fait qu'elle attire un nombre croissant de représentants des entités des Nations Unies, de la société civile, des universités, des établissements de recherche, des institutions financières et d'observateurs venus du monde entier montre qu'elle contribue utilement à faire avancer les débats sur les questions liées aux handicaps. La grande diversité des acteurs présents à la Conférence signifie que les participants et les observateurs peuvent explorer des options de partenariats multipartites pour la prise en compte de la question du handicap dans tous les aspects de la société et du développement.

25. Le mécanisme de transversalisation des droits de l'homme créé par le GNUD est un outil relativement nouveau qui vise à renforcer les capacités d'action des fonds, institutions et programmes des Nations Unies en ce qui concerne la situation des droits de l'homme au niveau des pays[16]. Il offre la possibilité d'inscrire les principes de la question du handicap relatifs à l'intégration des droits de l'homme

---

[14] Voir http://www.undg.org.

[15] Pour avoir un exemplaire de la note d'orientation, voir http://www.undg.org/index.cfm?P=16.

[16] Le mécanisme a été établi en application d'une recommandation contenue dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement », A/57/387 et Corr. 1.

dans les activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement, dans le cadre de l'effort de plaidoyer du GNUD[17].

26. La réalisation de l'objectif consistant à prendre en compte systématiquement la question du handicap dans les programmes mondiaux de développement passe par la mise en évidence technique des points d'intersection entre handicap et priorités de développement mondiales, à savoir la réduction de la pauvreté, le changement climatique, le développement durable, le financement du développement et la coopération pour le développement. Elle exige des initiatives interdépartementales et transsectorielles et des efforts stratégiques propres à convaincre et mobiliser les États Membres et les autres acteurs concernés.

27. De ce point de vue, le Forum pour la coopération en matière de développement et l'examen ministériel annuel offrent l'un et l'autre des points d'entrée pour plaider en faveur d'un développement qui tiendrait compte de la question du handicap et transformerait le cadre de coopération pour le développement en combattant notamment les préjugés et les discriminations de tous ordres (juridiques, comportementales ou liées à l'environnement physique) à l'encontre des personnes handicapées.

28. Par ailleurs, le Forum pour la coopération en matière de développement est le principal espace de dialogue mondial sur la coopération pour le développement et peut à ce titre porter différents canaux de coopération dans le domaine du handicap, notamment par l'aide au développement, l'aide multilatérale ou bilatérale, la coopération Sud-Sud ou triangulaire et autre coopération technique, ainsi qu'indiqué plus loin à la section III.

B. Coordination des efforts déployés dans le système des Nations Unies pour prendre en compte systématiquement la question du handicap dans les programmes de développement

29. Bien que la question du handicap soit maintenant plus présente dans les mandats des différents organismes du système des Nations Unies, la nécessité de mobiliser les compétences existant dans le système s'impose de plus de plus, de même que la nécessité d'adopter des mesures synergiques concertées pour intégrer concrètement la question du handicap dans toutes les activités de développement.

30. Le Département des affaires économiques et sociales est le pôle mondial du système des Nations Unies pour tout ce qui concerne la question du handicap. En leur qualité de coprésidents du Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Département et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont pris des initiatives et des mesures, en consultation avec les parties concernées dont les gouvernements et des organisations de la société civile, notamment les associations de handicapés, les acteurs privés et les universitaires, afin de coordonner les efforts stratégiques du système des Nations Unies dans le domaine du handicap.

31. Afin de mieux montrer que la question du handicap doit être un thème transversal du développement et de promouvoir l'élaboration de politiques fondées

[17] Voir http://www.undg.org/index.cfm?P=1452.

sur l'analyse des faits, le Département des affaires économiques et sociales a conduit au cours des trois dernières années un certain nombre d'études[18] sur la prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement; il a également organisé des tables rondes sur l'intégration de la question du handicap dans les projets de coopération internationale en marge des quarante-huitième et quarante-neuvième sessions de la Commission du développement social. Diverses initiatives ont été prises pour définir des schémas d'orientation stratégique et des points d'entrée permettant d'intégrer la question du handicap et d'encourager les partenariats multipartites autour de questions comme la prise en compte de la question du handicap dans les projets de coopération pour le développement, la prise en compte des personnes handicapées dans les programmes de lutte contre le sida[19], l'éducation pour les enfants handicapés, les femmes handicapées dans les situations de conflit, l'autonomisation des handicapés par le sport[20] et la gestion des catastrophes attentive à la situation des personnes handicapées[21].

32. Une table ronde a ainsi été consacrée à la promotion de la prise en compte de la question du handicap dans la lutte contre la pauvreté[22]; elle était coorganisée par la Rapporteuse spéciale de la Commission du développement social chargée d'étudier la situation des handicapés, en collaboration avec les Gouvernements finlandais, japonais et norvégien, la Banque mondiale et le Partenariat mondial pour les questions d'invalidité et de développement. Elle a permis de partager des exemples de bonnes pratiques pour la prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement dans l'optique de l'élimination de la pauvreté et du développement pour tous. En mars 2011, un séminaire sur la prise en compte de la question du handicap dans les projets de coopération pour le développement[23] a été organisé par l'Agence norvégienne de coopération pour le développement en collaboration avec la Rapporteuse spéciale chargée d'étudier la situation des handicapés et avec l'appui du Département des affaires économiques et sociales, afin d'examiner les difficultés rencontrées pour définir des politiques et programmes de coopération pour le développement qui tiendraient compte de la question du handicap. Depuis deux ans, la Journée internationale des personnes handicapées est célébrée en collaboration avec le système des Nations Unies et les principales parties prenantes sur le thème de la prise en compte systématique de la

---

[18] Les rapports A/66/121 et A/66/128 sont fondés l'un et l'autre sur des recherches originales du Département des affaires économiques et sociales.

[19] Le Département des affaires économiques et sociales a collaboré avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida pour organiser en marge de la Réunion de haut niveau sur le sida tenue en juin 2011 une rencontre consacrée à l'adoption d'une approche inclusive et accessible des programmes de lutte contre le VIH/sida en direction des personnes handicapées (voir détails supplémentaires sur le site http://www.org/disabilities/default.asp?id=1572).

[20] Voir http://www.un.org/disabilities

[21] Lors de la Conférence internationale des donateurs sur Haïti, tenue en mars 2010, le Département des affaires économiques et sociales a organisé une table ronde intitulée « Haïti : la reconstruction pour tous », coparrainée par le Partenariat mondial pour les questions d'invalidité et de développement et par le Gouvernement canadien, la Banque mondiale et Disabled Peoples' International.

[22] « Mainstreaming disability in development for poverty eradication », New York, février 2011 (renseignements complémentaires sur le site http://www.un.org/disabilities/documents/events/csocd49panel.pdf).

[23] Le compte rendu intégral du séminaire est disponible à l'adresse http://www.dochas.ie/Shared/Files/4/Mainstreaming_Disability_in_Development.pdf.

question du handicap dans les programmes de développement, l'objectif étant de faire ressortir l'importance d'un développement qui tienne compte de la question du handicap et de mobiliser des partenariats stratégiques.

33. Le Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées a adopté une stratégie et un plan d'action communs[24] élaborés dans la perspective d'une prise en compte concertée de la question du handicap dans le système des Nations Unies. L'effort d'intégration de la question du handicap s'accentue nettement; le Groupe d'appui interorganisations s'agrandit en conséquence et compte désormais les commissions régionales des Nations Unies parmi ses membres.

34. En collaboration avec des parties prenantes internes ou extérieures au système des Nations Unies, le Département des affaires économiques et sociales appuie également l'action engagée pour renforcer les capacités nationales et institutionnelles par la coopération technique. À titre d'exemple, il a coorganisé un atelier de renforcement des capacités avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en collaboration avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Trinité-et-Tobago, novembre 2010). En septembre 2011, à la demande du bureau de pays du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en Croatie, il a conduit avec le Haut-Commissariat un atelier en Croatie sur l'application de la Convention dans les pays des Balkans occidentaux. Des experts appartenant à des universités mondialement connues[25] ont fait des exposés sur les bonnes pratiques en matière de prise en compte de la question du handicap. Ils ont exploré les moyens à mettre en œuvre pour renforcer les capacités nationales et institutionnelles dans les pays des Balkans afin d'améliorer la cohérence et la coordination entre les ministères d'exécution ainsi qu'entre les organismes gouvernementaux et les organisations de la société civile. En juin 2010, une réunion d'experts sur le thème intitulé « Approches novatrices et économiques pour un développement sans exclusion et accessible »[26] a été organisée en collaboration avec la Banque mondiale. Elle a permis de formuler des recommandations pratiques et des mesures prioritaires propres à renforcer les capacités de promotion d'un développement qui tienne compte des personnes handicapées.

---

[24] La stratégie et le plan d'action communs comprennent sept objectifs qui constituent la base de l'appui concerté et coordonné fourni par l'ONU aux États Membres au service de l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

[25] Université de Californie du Sud et Leonard Cheshire Disability and Inclusive Development Centre at University College (Université de Londres).

[26] Le compte rendu intégral de la réunion peut être consulté sur le site http://www.un.org/disabilities/default.asp?id=1516.

IV. Préparer l'avenir : stratégies pour promouvoir l'intégration des personnes handicapées dans les processus de développement

A. Améliorer les données, les statistiques et les connaissances sur le handicap et le développement

Données et statistiques sur le handicap

35. Les statistiques sur le handicap peuvent révéler les expériences et situations des personnes handicapées. En particulier, les données désagrégées sur la base de caractéristiques démographiques telles que le sexe et l'âge ou le statut socioéconomique (y compris des facteurs comme l'éducation et l'emploi) peuvent fournir des informations factuelles déterminantes pour toutes les étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique de développement efficace. Elles constituent aussi un élément essentiel pour suivre et évaluer avec précision dans quelle mesure les politiques, projets ou démarches adoptés ont réussi ou échoué.

36. L'Assemblée générale a réaffirmé la nécessité de renforcer la collecte et la compilation de données et de renseignements nationaux sur la situation des handicapés dans le contexte de la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement pour les personnes handicapées[27] en suivant les directives existantes concernant les statistiques sur le handicap.

37. Le rapport du Secrétaire général à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale intitulé *Tenir les engagements pris : réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées d'ici à 2015 et au-delà* (A/65/173) a examiné la situation en matière de collecte de données et de statistiques sur le handicap. Comme l'indique le rapport, certains progrès ont été réalisés aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national dans le sens d'une amélioration de cette collecte. Néanmoins, il reste nécessaire que les États collectent et communiquent leurs données et statistiques sur le handicap de manière plus dynamique. Cela a été confirmé par les constatations du *Rapport mondial sur le* , publié en 2011 par la Banque mondiale et l'OMS, qui contient plusieurs recommandations sur le renforcement de la collecte des données aux niveaux international et national.

38. Il importe toujours, par conséquent, que le système des Nations Unies collabore avec les gouvernements pour soutenir la mise en place de capacités nationales de collecte de données et de statistiques sur le handicap et promouvoir le recueil de renseignements sur la situation des personnes handicapées dans les efforts nationaux de collecte de données, y compris les recensements. La collecte de données au niveau national doit en particulier suivre les concepts et méthodes établis sur le plan international, qui permettent d'effectuer des comparaisons entre pays.

---

[27] Comme exemples récents, on peut citer les résolutions 65/186 (par. 13), 64/131 (par. 10) et 63/150 (par. 5) de l'Assemblée générale.

39. Les évaluations périodiques de l'état des statistiques et de l'analyse du handicap fourniraient une orientation supplémentaire aux principales parties concernées en matière de collecte de données. À cet égard, il convient de souligner que la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies produit sur des questions spécifiques des séries de publications qui fournissent les derniers renseignements disponibles sur les sujets couverts. On peut citer, *Femmes dans le monde : des chiffres et des idées*[28], qui a été le fondement des efforts visant à établir l'égalité des femmes en tant que question prédominante de développement. Au niveau régional, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a publié trois éditions de *Disability at a Glance*[29], qui fournissent un aperçu des statistiques et renseignements sur le handicap dans la région, y compris en ce qui concerne la population de personnes handicapées et les politiques, programmes et mécanismes institutionnels nationaux sur les questions de handicap. L'établissement au niveau mondial de rapports périodiques similaires sur la situation des personnes handicapées au regard du développement économique et social permettrait aux États Membres et institutions des Nations Unies concernées, ainsi qu'à d'autres parties intéressées, de contribuer dans une large mesure à la prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement.

Recherche et bonnes pratiques

40. Des études factuelles sur des questions spécifiques liées au handicap et sur la situation des personnes handicapées permettraient de mieux comprendre leurs besoins et les obstacles auxquels elles se heurtent. Le système des Nations Unies a fait d'importants apports dans ce domaine. En particulier, comme on l'a vu dans le chapitre précédent, l'OMS et la Banque mondiale ont lancé en juin 2011 le *Rapport mondial sur le handicap*[4].

41. La compilation et l'échange de bonnes pratiques bien documentées aux niveaux national, régional et international peuvent aussi contribuer à la mise en place de démarches de développement efficaces, en informant les parties concernées des stratégies qui ont fonctionné ailleurs, des obstacles rencontrés dans les projets pertinents et des enseignements qui en ont été tirés. Dans sa résolution 65/186, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général « de l'informer des meilleures pratiques adoptées aux échelons international, régional, sous-régional et national pour inclure les personnes handicapées dans tous les aspects des efforts de développement ».

42. En réponse à cette demande, le Département des affaires économiques et sociales a produit en 2011 une série initiale de critères pour définir les meilleures pratiques[30] et notamment, à titre d'exemple, une compilation de « prototypes »

---

[28] *Femmes dans le monde* a été publié pour la première fois en 1991. L'édition de 2010 est la cinquième de la série.

[29] ST/ESCAP/2421 (2004), ST/ESCAP/2513 (2009) et ST/ESCAP/2583 (2010).

[30] Les critères énoncés par le Département des affaires économiques et sociales pour qu'une pratique soit optimale sont qu'elle doit adopter une approche fondée sur les droits de l'homme, être axée sur les résultats et produire un changement mesurable, assurer l'égalité et être non discriminatoire, reconnaître l'interaction entre sexe et handicap, amener une meilleure prise de conscience et compréhension du handicap, être accessible au sens le plus large aux handicapés de tous types, être participative en incluant de manière active et véritable les handicapés dans toutes les questions qui les concernent, être comptable devant les handicapés, disposer de ressources suffisantes, être durable, être reproductible et donner lieu à des partenariats efficaces. Pour de plus amples renseignements, voir CRPD/CSP/2011/CRP.1.

d'études de cas afin de lancer un appel officiel à toutes les parties concernées pour qu'elles effectuent d'autres études de cas en préparation de la réunion de haut niveau sur le handicap et le développement qu'il est proposé de tenir pendant la soixante-septième session de l'Assemblée générale.

43. En dehors de l'initiative du Département des affaires économiques et sociales, des établissements universitaires et organisations de la société civile ont très utilement contribué à la compilation de bonnes pratiques. On peut ainsi citer l'initiative en cours du Leonard Cheshire Disability and Inclusive Development Centre de l'Université de Londres et de la Banque mondiale pour l'établissement d'une base de données mondiale, ainsi que l'initiative « Making it Work » de Handicap International.

44. L'utilité des données statistiques, études publiées et renseignements sur les meilleures pratiques se trouve optimisée par une large diffusion. Pour rendre la distribution efficace, il faut que ces documents et informations, ainsi que les instruments internationaux tels que la Convention, les règles normalisées et le programme d'action mondial soient publiés dans le maximum de langues et de formats accessibles possible.

Renforcement des capacités des principales parties prenantes

45. Pour accélérer l'intégration de la question du handicap dans les processus de développement, les principales parties concernées doivent être informées et conscientes de la situation des handicapés, ainsi que de leurs droits et des responsabilités correspondantes, tels qu'ils sont énoncés dans les principes et instruments internationaux. Elles doivent aussi posséder les compétences techniques pertinentes, par exemple pour la collecte de statistiques appropriées sur les incapacités. L'élaboration de documents pédagogiques et d'orientation et l'organisation de stages de formation pour les principaux intervenants sont par conséquent très importantes. À cet égard, comme on l'a vu plus haut, l'élaboration par le Groupe d'appui interorganisations et le Groupe des Nations Unies pour le développement, à l'intention des équipes de pays des Nations Unies et de leurs partenaires opérationnels, d'une note d'orientation sur l'inclusion des droits des personnes handicapées dans les programmes des Nations Unies au niveau des pays constitue un moyen particulièrement utile pour soutenir l'intégration des personnes handicapées.

46. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées (A/66/128), un certain nombre d'organisations du système des Nations Unies ont entrepris d'importants efforts pour renforcer la capacité des membres de leur personnel à s'occuper des questions de handicap et encourager l'inclusion de personnes handicapées dans leurs domaines respectifs de travail. Toutefois, pour parvenir à la pleine intégration de la question du handicap dans les efforts de développement internationaux, il faut renforcer davantage les capacités en matière de sensibilisation et développer les compétences techniques nécessaires pour combler les lacunes qui existent parmi les fonctionnaires du système des Nations Unies à tous les niveaux, ainsi que dans les organisations civiques, y compris celles de personnes handicapées, et parmi les employés de l'État et du secteur privé.

B. Promouvoir et renforcer la coopération internationale et les multipartenariats

47. La coopération internationale est un vecteur important de l'intégration du handicap dans le contexte des réseaux à participants multiples. Elle promeut les activités de sensibilisation du public, favorise l'adoption de politiques et de programmes nationaux qui prennent en considération les problèmes des handicapés, accumule un fonds de connaissances solides sur la situation des handicapés, soutient l'évaluation des insuffisances des capacités nationales et permet l'évaluation et le suivi des incidences des politiques et programmes de développement sur les handicapés et leurs communautés.

48. Il reste aujourd'hui à concrétiser tout le potentiel de l'intégration de la question du handicap dans la coopération internationale[31]. Il est établi que si plusieurs organismes de développement ont réalisé des progrès dans l'intégration de la question du handicap dans leurs politiques et directives relatives à la coopération pour le développement, la plupart n'ont pas encore adopté la « double démarche » pour intégrer le handicap dans toutes leurs politiques et directives; toutefois un grand nombre d'entre eux ont quelque expérience d'initiatives en faveur de programmes portant spécifiquement sur le handicap.

Intégration de la question du handicap dans la coopération internationale

49. La communauté internationale a de plus en plus recours à des formes multiples de coopération internationale pour le développement, notamment la coopération Sud-Sud, qui offre un cadre nouveau et une modalité nouvelle pour différentes formes de partenariats en vue de la réalisation des objectifs de développement adoptés sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement.

50. La prise en compte systématique de la question du handicap constitue pour de nombreux pays un nouveau concept et reste un défi majeur, en particulier dans le cas des pays en développement. La coopération Sud-Sud fournit l'occasion d'élaborer une modalité efficace pour promouvoir son inclusion dans la coopération pour le développement entre pays confrontés à des préoccupations et des difficultés similaires. Elle peut optimiser les données, statistiques et renseignements disponibles, les compétences et les ressources pour accroître dans le temps les efforts d'intégration des personnes handicapées. Elle peut aussi relancer les incitations à promouvoir des processus de développement qui prennent en compte les questions de handicap au niveau local et régional. En outre, les organismes de développement pourraient mettre à profit l'expérience de la coopération triangulaire pour combler le fossé entre l'inclusion de la question du handicap dans la coopération Sud-Sud et la coopération Nord-Sud traditionnelle.

51. De nombreux partenariats régionaux et sous-régionaux de coopération pour le développement ont exprimé la nécessité de prendre en compte les préoccupations des personnes handicapées dans les efforts visant à réaliser les objectifs de développement convenus sur le plan international. Au cours de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, les représentants de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, de la Communauté des Caraïbes, du Marché commun du Sud

[31] Voir A/CN.5/2010/6.

(MERCOSUR) et de la Communauté de développement de l'Afrique australe ont souligné l'importance d'un développement économique et social incluant les personnes handicapées, en particulier pour ce qui est de l'accès aux services et programmes sociaux et à la formation pour leur autonomisation. Cela constitue un début prometteur vers une meilleure coordination des efforts d'intégration du handicap dans les cadres de coopération régionaux et sous-régionaux pour le développement. Le système des Nations Unies a un rôle à jouer à cet égard en ce qui concerne le renforcement des efforts en cours. Par exemple, on pourrait établir une coopération internationale sur la question entre l'ONU et l'Organisation des États américains, laquelle a adopté la Convention interaméricaine pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les personnes handicapées[32].

52. On reconnaît que les tendances récentes en matière de coopération internationale présentent à la fois des possibilités et des défis pour la prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement. Les nouvelles modalités de l'aide, telles que les approches sectorielles et le soutien budgétaire direct, mettent davantage l'accent sur les priorités et les processus de planification des pays pour la réalisation des objectifs adoptés sur le plan international dans le but de parvenir à une harmonisation et un alignement meilleurs des donateurs en ce qui concerne l'utilisation de l'aide, comme le préconise la Déclaration de Paris de 2005 sur l'efficacité de l'aide. Comme la coopération internationale est de plus en plus déterminée par la demande, le rôle des personnes handicapées et de leurs organisations, en tant qu'agents et bénéficiaires des processus de prise de décisions à tous les niveaux, devient également plus important. Il faut par conséquent plus que jamais intensifier les efforts visant à promouvoir le renforcement des capacités nationales, tant des personnes handicapées et de leurs organisations que des gouvernements et des décideurs, pour leur permettre de remplir leur rôle dans la mise en œuvre des priorités nationales de développement.

Multipartenariats

53. L'aspect multidimensionnel du handicap qui caractérise les multipartenariats, dans lesquels les efforts et la production de chaque partenaire sont complémentaires des efforts des autres, est essentiel pour promouvoir les droits des personnes handicapées dans tous les secteurs de la société et du développement. Les multipartenariats peuvent contribuer à renforcer le sentiment d'appropriation et de responsabilité et, ce faisant, accroître à la fois l'échelle et l'efficacité des projets et programmes de développement qui intègrent la question des personnes handicapées.

54. Au cours des dernières années, le Partenariat mondial pour les questions d'invalidité et de développement établi par la Banque mondiale[33] a été un important mécanisme pour accroître l'échange de connaissances et les efforts de renforcement des capacités dans le but de promouvoir la prise en compte de la question des handicapés dans les activités de développement. Le Partenariat mondial est particulièrement efficace dans la coopération au service du développement grâce à la collaboration avec le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes et à la coopération à tous les niveaux avec les organismes de développement, les

[32] Convention interaméricaine pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les personnes handicapées (http://www.oas.org/juridico/english/sigs/a-65.html).

[33] Voir http://www.gpdd-online.org.

institutions financières, les établissements universitaires et les organisations de personnes handicapées.

55. Le renforcement des partenariats entre acteurs mondiaux et nationaux ouvre de nouvelles possibilités et stratégies pour la prise en compte systématique de la question du handicap en tirant parti des forces de chaque partenaire pour parvenir, dans un cadre économique, social, culturel et politique donné, au résultat optimal pour les personnes handicapées. Une plus grande sensibilité à la diversité socioculturelle, économique et politique permet d'améliorer les stratégies de développement qui prennent en compte la question des personnes handicapées.

56. Compte tenu du fait que les processus de développement permettant l'intégration sociale sont désormais une priorité pour de nombreux partenaires de développement, un effort concerté pourrait être fait pour élargir les partenariats en y incluant les parties prenantes qui ont remporté des succès en ce qui concerne l'intégration des questions de la parité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes.

57. Des efforts visant à promouvoir un développement qui prenne en compte la question des personnes handicapées ont également été accomplis grâce au renforcement des partenariats entre le système des Nations Unies et le secteur privé. En 2010, l'Équipe en charge des questions de handicap et le Bureau des activités pour les employeurs de l'Organisation internationale du travail (OIT) ont établi le Réseau mondial de l'OIT sur l'entreprise et le handicap, dans le but de permettre l'échange de connaissances, l'élaboration de produits communs (par exemple, une base de données améliorée sur les lois relatives au handicap), le renforcement des réseaux d'employeurs et l'établissement de liens entre les entreprises et d'autres groupes, d'une part, et les activités menées au niveau des pays dans le domaine du handicap par l'OIT ou d'autres organismes, d'autre part.

58. Au niveau du Secrétariat, le Bureau du Pacte mondial a œuvré pour élargir la coopération de l'ensemble du système avec le monde des entreprises[34]. Ce travail pourrait constituer un point d'entrée important pour les efforts des Nations Unies visant à promouvoir les droits des personnes handicapées et un développement qui prenne en compte les questions de handicap[35].

C. Créer des environnements propices et accessibles aux personnes handicapées et leurs communautés

59. L'environnement a une influence sur l'expérience des gens, soit en tant qu'obstacle, soit en tant que catalyseur. Dans la plupart des sociétés, les handicapés se heurtent à des barrières et des obstacles environnementaux dans leur vie quotidienne. Créer des environnements dénués d'obstacles et propices aux handicapés est indispensable pour promouvoir leurs droits. L'article 9 et d'autres articles connexes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées

[34] Voir A/62/341.

[35] Parmi les 10 principes du Pacte mondial figurent notamment les suivants : principe 1 – Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme; principe 2 – [elles sont invitées] à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme; et principe 6 – [elles sont invitées à défendre] l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

incorporent ce concept et font de l'accessibilité une condition préalable à la pleine intégration et participation des personnes handicapées dans la société et le développement. Dans sa résolution 2010/13, le Conseil économique et social a également lancé un appel pour promouvoir l'accessibilité à tous les types d'environnements et aux technologies de l'information et des communications et souligné l'importance d'intégrer des prescriptions d'accessibilité dans tous les efforts de développement.

60. Dans la plupart des pays, l'infrastructure physique est en grande partie inaccessible aux personnes handicapées. Afin de leur permettre de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, des mesures doivent être prises pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, en éliminant les obstacles et barrières à l'accès aux installations intérieures et extérieures[36]. Il est essentiel de veiller à ce que toutes les infrastructures nouvelles leur soient accessibles en appliquant le modèle de la conception universelle, qui est un cadre de conception visant à bénéficier à la plus grande diversité possible de personnes dans les situations les plus variées, par exemple, les femmes enceintes, les femmes accompagnées de jeunes enfants et les personnes âgées, sans qu'il soit nécessaire de procéder à des aménagements spéciaux ou distincts[37].

61. Les barrières constituées par l'inaccessibilité de l'infrastructure des technologies de l'information et des communications (TIC) gênent également les personnes handicapées, limitent leurs possibilités et vont à l'encontre de leur pleine inclusion et participation dans la société. Pour combler le fossé qui persiste entre les personnes handicapées et les autres en matière d'accès aux TIC, il est primordial qu'elles puissent utiliser véritablement des TIC innovantes et abordables et bénéficier des perfectionnements de l'infrastructure existante. En outre, il est essentiel de veiller à ce que, grâce à l'amélioration de l'accès aux TIC, elles jouissent de l'égalité d'accès aux informations vitales, telles que celles dispensées par les services de gestion des situations d'urgence et autres.

62. Du point de vue du développement humain, la création d'environnements propices aux handicapés signifie beaucoup plus que l'élaboration de politiques d'accessibilité et des mesures d'application correspondantes pour créer des environnements physiques et des TIC dénués d'obstacles. Il faut une démarche et un mode de pensée différents afin d'élaborer un cadre politique global incorporant l'élimination progressive des obstacles à la participation pleine et entière de tous les membres de la société au développement économique et social. Ce changement doit être accompagné d'efforts accrus pour assurer l'égalité des chances pour les handicapés (y compris dans l'emploi) et promouvoir leur autonomisation économique et sociale afin de placer tout le monde sur un pied d'égalité. Des progrès ont certes été réalisés dans ce domaine, mais il reste urgent de promouvoir l'accessibilité, tant comme objectif essentiel de la politique de développement que comme moyen important de faire de l'autonomisation des handicapés une stratégie permettant de réaliser une société pour tous.

---

[36] Convention relative aux droits des personnes handicapées, art. 9, par. 1.

[37] Le coût de l'inclusion d'aménagements d'accessibilité au stade de la construction est minime : une étude indique qu'il est plus rentable de concevoir des bâtiments sans obstacles que de rénover un bâtiment existant pour le rendre pleinement accessible aux handicapés. Pour de plus amples renseignements, voir : http://www.make-development-inclusive.com.

V. Conclusion et recommandations

63. Par son soutien aux gouvernements et à la communauté internationale, et notamment ses études et analyses sur le handicap en tant que question de développement transversale, le système des Nations Unies a accompli des progrès remarquables dans la voie de la prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement. Il a également accru ses efforts visant à élaborer à l'échelle du système une démarche visant à intégrer la question du handicap dans les politiques et programmes de ses différentes entités, y compris dans la programmation par pays du cadre opérationnel des Nations Unies. En outre, le rôle que joue le système des Nations Unies dans la constitution de nouvelles formes de partenariats avec une grande diversité de parties prenantes, et en particulier avec les organisations de personnes handicapées, ouvre de nouvelles possibilités et crée de nouveaux cadres pour promouvoir les liens entre le handicap et les programmes de développement en général.

64. La communauté internationale devrait saisir toutes les occasions d'inclure le handicap en tant que question de développement transversale dans les programmes mondiaux de développement. En particulier, à mesure que se rapproche la date butoir pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, elle aura l'occasion de veiller à ce que le handicap soit inclus dans tout nouveau cadre de développement qui se dessinera pour l'après-2015.

65. L'inclusion de la question du handicap devrait être assurée dans tous les aspects du cadre de développement de l'après-2015, ainsi que dans les concertations et résultats des conférences pertinentes des Nations Unies sur le développement, y compris la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui doit se tenir à Rio de Janeiro en juin 2012.

66. Les États Membres, le système des Nations Unies et les autres parties concernées devraient accélérer leurs efforts pour appliquer les directives, principes et méthodologies recommandés sur le plan international pour la collecte et l'analyse des données et statistiques sur la situation des personnes handicapées dans le développement économique et social. Ces efforts permettront de disposer de données et statistiques sur le handicap améliorées et comparables sur le plan international. Ces données et statistiques devront ensuite être présentées par l'intermédiaire des mécanismes appropriés du système des Nations Unies pour constituer la base d'études et de rapports analytiques les concernant. En s'appuyant sur ces données et statistiques et ses nombreuses décennies d'expérience en matière de suivi et d'évaluation des questions de développement, le système des Nations Unies devra à son tour élaborer, sous forme de publication officielle, un rapport périodique mondial sur la situation des personnes handicapées dans les processus de développement.

67. Il faudrait élaborer et mettre en œuvre, tant au siège des différentes institutions que dans leurs bureaux régionaux et de pays ainsi que parmi les partenaires d'exécution, des modules et ateliers de formation sur l'inclusion du handicap et des personnes handicapées dans les programmes de développement du système des Nations Unies à des fins de sensibilisation et d'accroissement des connaissances et des compétences dans le but d'accélérer l'intégration du handicap et des personnes handicapées dans les activités de développement.

68. Dans le contexte de l'intégration du handicap dans les activités de coopération internationale au service du développement, il faudrait renforcer la capacité de la communauté de développement, y compris les décideurs, spécialistes et experts, afin de promouvoir une meilleure compréhension de la situation économique et sociale des handicapés et des obstacles auxquels ils se heurtent dans le cadre des processus de développement. À cet égard, les gouvernements et le système des Nations Unies devraient veiller à ce que les handicapés et leurs organisations représentatives participent à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques et programmes de développement.

69. L'intégration du handicap apparaît de plus en plus comme une priorité importante pour de nombreux partenaires de développement. Le système des Nations Unies devrait continuer de jouer son rôle de coordination des efforts aux niveaux national et régional pour accélérer la mise en place de partenariats de coopération internationale avec les organisations régionales et sous-régionales.

70. Le renforcement des partenariats pour l'intégration des personnes handicapées pourrait dégager de nouvelles possibilités et approches pour la promotion d'un développement sans exclusion. Le système des Nations Unies et ses partenaires pourraient accroître leur coopération avec les partenaires nationaux et locaux pour optimiser, dans un contexte socioéconomique, culturel et politique donné, les résultats en matière de développement pour les personnes handicapées.

71. Il conviendrait d'explorer plus avant le rôle du secteur privé dans le cadre des partenariats avec le système des Nations Unies afin de réaliser les objectifs mondiaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, pour les personnes handicapées.

72. Les gouvernements et le système des Nations Unies, en collaboration avec d'autres parties intéressées, devraient accélérer les efforts visant à assurer l'accessibilité aux environnements physiques et aux TIC et l'élaboration de politiques et la mise en œuvre de mesures pour l'élimination progressive des obstacles au profit de tous les membres de la société. Ces efforts devraient être menés de pair avec l'élaboration de politiques et l'application de mesures pour l'autonomisation des personnes handicapées dans la société et dans les processus de développement.